

Séance du 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé, à la salle multi-activités, sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, Maire.

Date de la convocation : 14.01 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : DARETTE Hervé – LUCAS Stéphane – MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – DELAS Christian – DUPRAT Margaux - BROSSARD Corinne – FEDERICI Mélanie — LABORDE Jocelyne - PATRU André – PAU Christian– FLOWER Mélissa – TOUYA Danièle

ABSENTS EXCUSES : SOLER Claire – LOPEZ Bernard

Ordre du jour

- Avis sur la modification des statuts du Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal de Labastide-Cézéracq et Labastide-Monréjeau
- Avis sur une demande d'aide dans le cadre de la mise en valeur des murets, façades et clôtures
- Travaux supplémentaires pour mise aux normes des bungalows et autorisation de déposer une demande de permis de construire
- Demande de subventions pour le projet de travaux d'extension et de réhabilitation de la salle multi-activités
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- Avis sur le pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Questions diverses

Secrétaire de séance : DUPRAT Margaux

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire indique qu'il a renoncé à la préemption sur les parcelles bâties cadastrées section AB numéros 318 et 320 d'une superficie totale de 685 m², situées 16 Carrère de Cap Sus appartenant aux Consorts RAMEAUX Marie Hélène, RAMEAUX Elodie et RAMEAUX Julien.

1

AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE GROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE LABASTIDE-CEZERACQ/LABASTIDE-MONREJEAU

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Stéphane LUCAS, président du SRPI de LABASTIDE-CEZERACQ/LABASTIDE-MONREJEAU pour exposer ce qui suit :

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Comité Syndical du Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal de LABASTIDE-CEZERACQ/LABASTIDE-MONREJEAU demande la modification de ses statuts à savoir :

-Article 6 : Le Syndicat sera administré par un comité composé de 4 conseillers municipaux pour représenter chaque commune membre. Le Président sera élu pour 6 ans par les délégués du Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal de Labastide-Cézéracq/Labastide-Monréjeau.

-Article 4 : Les fonctions de Receveur Syndical seront exercées par la trésorerie de rattachement.

-Article 1er : Est autorisé entre les communes de Labastide-Cézéracq et Labastide-

Monréjeau la création d'un Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal ayant pour objet d'assurer le transport des élèves dans le cadre de leur activités scolaire et parascolaire exceptés les cas de force majeur, ainsi que de percevoir les subventions et les cotisations nécessaires à son fonctionnement, d'assurer le service de cantine ainsi que la garderie des enfants scolarisés. Le Syndicat prendra en charge l'équipement mobilier et l'appareillage nécessaires au service de cantine et de la garderie ainsi que la rémunération du personnel chargé du fonctionnement du service de la cantine scolaire et de garderie. Il assurera aux classes les fournitures et le mobilier scolaire nécessaires.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal de LABASTIDE-CEZERACQ/LABASTIDE-MONREJEAU se rapportant aux articles 1^{er}, 4 et 6.

AVIS SUR UNE DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DE LA MISE EN VALEUR DES MURETS, FACADES ET CLOTURES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2013, la Commune s'est engagée dans une opération d'incitation à la mise en valeur des murets, façades et clôtures alignés sur le domaine public.

Dans le cadre de cette opération, Madame CASTELLO Jany, domiciliée 21 Avenue de la Résistance à PAU, sollicite l'aide financière de la Commune pour remplacer le portail d'entrée existant par un portail en ferronnerie à la maison située 8 chemin du Moulin de Bas. Le montant du devis s'élève à 1 900,00 € H.T.

Le règlement municipal indique que les portails et portillons seront réalisés en ferronnerie obligatoirement par un professionnel. Un forfait de 500 € par portail est alloué par la Commune au demandeur.

Considérant que les critères d'octroi sont réunis, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 € sera versée à Mme CASTELLO Jany pour la mise en place d'un portail d'entrée en ferronnerie à l'adresse sise 8 chemin du Moulin de Bas.

2

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR MISE AUX NORMES DES BUNGALOWS ET AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé l'acquisition auprès de la SAS Michel LABORY de deux bungalows pour former un ensemble modulaire destiné à l'activité de l'ACCA de LABASTIDE-CEZERACQ.

Il ajoute que pour répondre à la réglementation en vigueur des établissements recevant du public, des modifications et des équipements supplémentaires doivent être réalisés sur ces bungalows à savoir :

-installation d'un équipement WC PMR à la place du WC standard proposé initialement. La plus-value s'élève à 930,00 € H.T.,

-mise en place d'un robinet de puisage extérieur avec vanne d'isolement et purge intérieure . La plus-value s'élève à 230,00 € HT.

-peinture sur les pignons droit et gauche de chaque module et les deux long pan arrière. La plus-value s'élève à 600,00 € H.T.

Le montant total de la plus-value s'élève donc à la somme de 1 760 € HT.

Le montant total du devis (devis initial + plus-value) s'élève à 30 610 € H.T. soit 36 732 € TTC.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de réaliser ces travaux sur les bungalows pour respecter les normes imposées aux établissements recevant du public (ERP),

-APPROUVE le montant total de la plus-value s'élevant à 1 760 € HT,

-ADOpte le nouveau devis de la SAS Michel LABORY en date du 18 janvier 2021 d'un montant de 30 610,00 € H.T. soit 36 732,00.€ T.T.C. correspondant au devis initial + les travaux complémentaires en plus-value,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté ainsi que toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

Le Conseil Municipal se prononce sur le choix de la couleur de la peinture des bungalows «vert feuillage (RAL 6002) ».

3 **DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'INSTALLATION DE DEUX BUNGALOWS**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit obligatoirement déposer une demande de permis de construire pour l'installation de deux bungalows formant un ensemble modulaire d'environ 40 m² sur le terrain communal situé chemin du Moulin de Bas.

Le recours à un architecte étant obligatoire pour une collectivité locale, l'élaboration de cette demande de permis de construire sera réalisé par le Cabinet ABC ARCHITECTES. Le montant des honoraires forfaitaires proposé s'élève à 2800,00 € H.T. soit 3 360,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE le devis d'honoraires du Cabinet ABC ARCHITECTES d'un montant de 2 800,00 € H.T. soit 3 360,00 € T.T.C. pour l'établissement d'un dossier de demande de permis de construire pour la pose d'un ensemble modulaire sur le terrain communal sise chemin du Moulin de Bas,

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.

4 **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension et de rénovation de la salle multi-activités «La Saligueta ».

Les travaux comprendraient :

-l'extension du bâtiment pour la création d'une salle pour le rangement du matériel et mobilier et une salle de réunions avec des sanitaires PMR. Cette salle aura des ouvertures vers la grande salle pour accéder à une scène amovible.

-la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,

-la rénovation énergétique du bâtiment existant (isolation thermique des plafonds, remplacement de la chaudière, mise en place d'une ventilation double flux, remplacement des éclairages existants),

- -en option pour la production d'énergies en auto-consommation : l'installation d'une ombrière avec panneaux photovoltaïques pour production d'électricité.

Ce projet a été confié au cabinet ABC ARCHITECTES à BIZANOS.

Le dossier de demande de subvention a été établi et le montant de l'opération (travaux et frais d'études) a été évalué à 343 496,40 € H.T. soit 412 195,68 € TTC.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, du Département, de la Région et de la Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le projet d'extension et de rénovation de la salle multi-activités dénommée «La Saligueta »,

-SOLLICITE de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, du Département, de la Région et de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, le maximum de subventions possible pour ce type d'opération,

-ADOpte le plan de financement suivant :

-subvention DETR/DSIL (taux 40 %)	137 398 €
-Fonds propres	56 099 €
-Emprunt	150 000 €
TOTAL H.T	343 497 €

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

Monsieur le Maire ajoute que la poursuite de l'étude de ce projet se fera avec les membres du comité consultatif communal des bâtiments communaux.

5 **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES « LA SALIGUETA »**

Le projet de travaux d'extension et de rénovation de la salle multi-activités «La Saligueta » a été confié au cabinet d'architectures ABC ARCHITECTES à BIZANOS et au bureau d'études thermique et fluides BIO FLUIDES . Le montant estimatif des travaux H.T. s'élève à 291 157,50 €.

Pour la mission complète de maîtrise d'œuvre et bureau d'études de cette opération, le cabinet d'architectures ABC ARCHITECTES propose un montant total des honoraires à 40 338,90 € H.T soit 48 406,68 € T.T.C réparti aux membres du groupement conjoint ainsi :

- ABC ARCHITECTES : 28 554,99 € HT
- BIO FLUIDES (Bet thermique et fluides) : 11 783,91 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-CONFIE la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture ABC ARCHITECTES et au bureau d'études thermique et fluides BIO FLUIDES pour les travaux d'extension et de rénovation de la salle multi-activités «La Saligueta »,

-ADOpte le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élève à la somme de 40 338,90 € H.T. soit 48 406,68 € T.T.C

-AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement avec ABC ARCHITECTES , mandataire du groupement.

6 **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire indique que jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2020, non compris les crédits afférents au chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et les opérations d'ordre.

Vu les crédits de 242 631 € hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en section d'investissement de l'exercice précédents,

Vu le besoin de crédits nouveaux avant le vote du budget primitif 2021 à savoir :

- subvention d'équipement pour remplacement d'un portail (Mme CASTELLO Jany) pour la somme de 500,00 € (compte 20422),
- matériel informatique : haut-parleurs pour ordinateur mairie + 1 cordon HDMI pour la somme de 70,20 € TTC (compte 2183),
- travaux de mise aux normes des bungalows et équipement complémentaire pour la somme de 2 112 € TTC(compte 2313 «constructions »),
- honoraires architecte pour dépôt permis de construire pour installation de deux bungalows pour local des chasseurs pour la somme de 3 360 € (compte 2313 «constructions),
- honoraires architectes et bureau d'études pour les travaux d'extension et de rénovation de la salle multi-activités pour la somme de 48 407.€ (Opération d'équipement n° 30 – compte 2313 «constructions »).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite de 25 % des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre pour les articles et montants suivants :

-compte 20422 «subventions d'équipement ».....	500 €
-compte 2183 «matériel informatique ».....	71 €
-compte 2313 «constructions ».....	5 472 €
-Opération d'équipement n° 30 «extension et rénovation de la salle multi-activités »	
compte 2313 «constructions ».....	48 407 €

PRECISE que ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2021.

7

AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 17 juillet 2020, le conseil de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a décidé l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'EPCI pour la période 2021 - 2026.

Après plusieurs réunions de concertation en commission, en bureau et en conférence des maires, le bureau de la communauté de communes soumet, pour avis, aux communes membres le projet de pacte de gouvernance.

Monsieur le Maire rappelle que ce document a été transmis à chaque conseillers municipaux en date du 14 janvier 2021 avec la convocation à la présente réunion.

Il ajoute que le code général des collectivités territoriales prévoit que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Le Conseil Municipal a donc deux mois à partir du 12 janvier 2021 pour rendre un avis sur ce document et le notifier à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ.

L'adoption du pacte de gouvernance sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 22 mars 2021.

Monsieur Patrick WARRYN, représentant de la Commune au sein du Conseil Communautaire, présente ce pacte de gouvernance.

Le pacte de gouvernance définit le cadre de référence des relations entre les communes et

leur communauté en établissant un réseau de médiations (conférences des maires, commissions thématiques ou spécialisées etc...) et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement.

Le pacte de gouvernance de la communauté de communes de Lacq-Orthez est structuré en deux parties : la gouvernance et le pacte financier et fiscal à savoir :

I. Une gouvernance partagée :

- les instances réglementaires de dialogue et de décision
- l'association des communes à la gouvernance
- le processus décisionnel
- l'organisation territoriale
- les mutualisations mises en place avec les communes
- le projet de territoire

II Un pacte financier et fiscal entre la communauté de communes et ses communes membres :

- une solidarité financière renforcée entre les communes
- un partage de la taxe d'aménagement
- un maintien des fonds de concours
- une maîtrise coordonnée de la fiscalité

Pour faire face aux disparités de ressources des communes, les élus ont recherché en 2019 la mise en oeuvre d'un mécanisme de correction des niveaux de ressources entre les communes nécessitant l'accord d'une majorité renforcée. Le bureau de la CCLO, après avis favorable de la conférence des maires, propose comme éléments de référence les bilans FPIC et DGF des communes de l'année 2019 pour corriger ces écarts de ressources entre communes.

La mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les communes passe par trois étapes :

1^{ère} étape : une nouvelle répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres,

2^{ème} étape : une nouvelle répartition du FPIC entre les communes en fonction de critères obligatoires et de critères complémentaires librement choisis par le conseil de communauté à la majorité des 2/3. Les communes à fort potentiel financier (actuel et hors fusion), à revenus importants et à effort fiscal faible seront davantage prélevées.

3^{ème} étape : une répartition du solde FPIC dégagé par la CCLO pour majorer les Allocations Compensatrice des communes dont le bilan FPIC et DGF est négatif. Toutes les communes, hors celles de l'ex-CCL bénéficient de ce solde, en particulier les villes centre des anciennes communautés de communes avant fusion (Arthez-de-Béarn, Lagor, Monein et Orthez).

Ce solde de 240 849 € pris sur l'enveloppe globale du FPIC est réparti entre les communes pour majorer leurs allocations compensatrices.

Afin que l'effort qui est demandé aux communes contributrices n'évolue pas de façon impromptue, ces nouveaux montants de FPIC, calculés avec les données de 2019, seront désormais gelés. Il en résulte qu'une évolution du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal à la hausse se ferait en défaveur de la CCLO. Afin de ne pas diminuer les capacités d'action de l'intercommunalité, il est apparu nécessaire de rechercher de nouvelles ressources en compensation, autour d'une répartition plus équitable de la taxe d'aménagement. Une délibération spécifique du conseil communautaire pour appliquer ce principe de reversement de la taxe d'aménagement (fixation des pourcentages de reversement par catégorie) devra être votée au début du second semestre 2021 pour une application à compter de 2022, après débat en commissions et sur proposition du bureau.

Un maintien des fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes

Un règlement des fonds de concours a été instauré en 2011, permettant aux communes de planifier leurs projets d'équipement sur un délai de 9 ans. Lors de la fusion en 2014, le règlement a été étendu aux communes entrantes jusqu'en 2021.

Règlement spécifique adopté : réalisation d'un équipement de superstructure et d'infrastructure, trois projets maximums à condition de rester dans l'enveloppe attribuée.

Critères du règlement précédent : la strate démographique, le potentiel financier et l'effort fiscal.

Enveloppe budgétaire : 1,5 million d'euros maximum par an.

Une délibération spécifique du conseil communautaire pour reconduire le règlement des fonds de concours devra être votée.

Il est souligné que ce pacte de gouvernance reprend les grands principes discutés et adoptés par les différentes instances. Les délibérations particulières qui seront nécessaires pour appliquer certains principes financiers seront soumises au vote du conseil communautaires, après nouvelles discussions en commissions et en bureau communautaire.

Situation pour la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ

Le nouveau montant de FPIC pour la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ s'élèvera à 19 327 € (FPIC prélevé en 2019 : 7 994 €). Le montant annuel de l'attribution de compensation sera maintenu soit environ 130 000 €.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, soumis par le bureau de la Communauté de Communes.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif

Le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX va étendre, au cours de l'année 2021, le réseau d'assainissement collectif sur le Cami deus Banius de la maison PATRU à la Croix Maugouber avec les maisons JARROT et DURAND. La participation de la commune correspondra à 12 % du montant des travaux H.T. (environ 15 000 €). Les riverains seront conviés à une réunion de présentation du programme des travaux et des modalités techniques et financières de raccordement au réseau le vendredi 5 février 2021 à la salle multi-activités La Saligueta.

Entretien du poteau électrique en bordure de la propriété de Mr JULIEN

Monsieur le Maire fait part d'un message en date du 12 janvier 2021 des services d'ORANGE demandant que le Maire écrive au propriétaire pour lui demander d'enlever le lierre qui a envahi le poteau ENEDIS situé dans la propriété de Mr et Mme JULIEN sise 5 Cami deus Banius afin de pouvoir procéder aux opérations de maintenance. ORANGE rappelle que cet élagage incombe au propriétaire des plantations. Monsieur le Maire indique qu'il va contacter ENEDIS pour trouver une solution et demander que toute intervention sur ce poteau soit sécurisée.

Panneaux sentier d'interprétation du patrimoine communal

La CCLO positionnera sur le parcours de découverte 9 panneaux d'interprétation du patrimoine communal. Les textes et les illustrations sont en cours d'élaboration. La mise en place des panneaux est prévue dans le courant des mois de mars et avril prochains.

Création d'un terrain multi-sports

Monsieur le Maire communique l'état d'avancement des travaux :

-City stade : l'entreprise KASO a fait savoir que le gazon synthétique sera posé lorsque les conditions climatiques seront meilleures.

-l'entreprise TOULOUSE FRERES a terminé le terrassement du terrain de pétanque ,

-l'aménagement paysager sera réalisé par les services de la C.C.L.O.

Journée nettoyage de la Saligue

Mme Gisèle MONTAUT indique que la commission communale «environnement » a prévu de mener des actions communes avec les élus de LABASTIDE-MONREJEAU. La première concernera la journée de nettoyage sur le territoire des deux communes.

Questions orales

-La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le jeudi 25 février 2021 à 19 h.

-La Comité Consultatif Communal «bâtiments communaux » sera réuni le 4 février 2021 à 18 h 30.

Affiché, le 26 janvier 2021

Le Maire,

